

RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA LXI COSAC

SESSION II

Perspectives des relations commerciales internationales de l'Union européenne ; l'avenir des relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans le contexte du « BREXIT »

—note d'information—

Le commerce international a toujours été au cœur des traités fondateurs. En signant le [Traité instituant la Communauté économique européenne](#), les parties contractantes ont déclaré leur engagement à contribuer, dans l'intérêt commun, « au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières ». De plus et afin d'établir une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers, les États Membres ont habilité la Commission européenne à présenter des propositions d'actions communes, à formuler toutes recommandations appropriées et à ouvrir les négociations, en consultation avec un comité spécial désigné par le Conseil. De ce fait, la politique commerciale commune a traditionnellement été une compétence exclusive de la Communauté.

[Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne](#) a confirmé la responsabilité exclusive de l'UE en matière de politique commerciale commune, en étendant son champ d'application aux investissements étrangers directs, aux services et aux aspects liés au commerce des droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, l'UE dispose d'une compétence exclusive pour conclure des

accords internationaux, s'ils sont requis, entre autres, pour exercer sa compétence interne. Néanmoins, les « accords mixtes », c'est-à-dire ceux qui couvrent les domaines dans lesquels l'UE ne jouit pas d'une compétence exclusive, doivent être conclus avec la participation des États Membres. Cette interprétation a été développée par la Cour de Justice de l'Union européenne, dans son avis du 16 mai 2017 sur l'accord de libre-échange avec Singapour ([avis 2/15](#)).

Ainsi, les Parlements nationaux pourraient jouer un rôle actif dans le processus de négociation des accords internationaux de l'UE ayant une composante commerciale, soit dans l'exercice du contrôle politique sur leurs Gouvernements, soit lors de la ratification de ces Traités. De même, étant donné que la Commission européenne transmet ses projets de directives de négociation aux Parlements nationaux, ceux-ci peuvent faire des observations dans le cadre du dialogue politique, tel qu'établi par le protocole (n°1) annexé aux Traités.

Avec plus de 500 millions de consommateurs, l'UE est le principal acteur sur la scène mondiale du commerce, étant la plus grande économie du monde, le premier exportateur de biens manufacturés et de

services, le premier partenaire commercial d'environ 80 pays et le deuxième partenaire le plus important pour d'autres 40 pays. Ces accomplissements se fondent principalement sur les accords de libre-échange et sur les autres accords ayant un volet commercial (unions douanières, accords d'association, accords de stabilisation, accords de partenariat économique et accords de partenariat et de coopération) puisqu'ils ouvrent de nouveaux marchés à l'exportation de biens et de services, soutiennent le développement de partenaires commerciaux ou facilitent la coopération sur d'autres questions, telles que les droits des travailleurs, la recherche, l'innovation, la normalisation, voire même le changement climatique.

En octobre 2015, la Commission européenne a adopté une [Communication](#) sur sa stratégie pour une politique de l'UE plus responsable en matière de commerce et d'investissement pour les cinq années à venir, qui se fonde sur trois principes : « efficacité », « transparence » et « valeurs ».

Sur le plan de l'efficacité, la Commission s'est engagée à renforcer la place de l'UE dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à améliorer la mise en œuvre des accords de libre-échange, notamment (i) en favorisant le commerce des services, (ii) en facilitant le commerce numérique, (iii) en soutenant la mobilité des professionnels, (iv) en accordant une plus grande attention aux PME et (v) en réexaminant les outils et instruments destinés à aider les travailleurs ou les régions touchées par des changements structurels.

Par ailleurs, la Commission a également remarqué la nécessité d'une plus grande « transparence » dans sa manière de mener les négociations commerciales et les affaires de défense commerciale, et s'est engagée auprès de la société civile de répondre aux préoccupations citoyennes, notamment sur les

questions réglementaires. Elle a déclaré que « la transparence devrait s'appliquer à tous les stades du cycle de négociation, de la définition des objectifs aux négociations elles-mêmes et au cours de la phase d'"après-négociations" ».

Quant aux « valeurs », la Commission s'est engagée à promouvoir les normes de l'UE en matière de protection des consommateurs, dans tous les accords commerciaux, et à veiller à ce que la croissance économique repose sur la justice sociale et les droits de l'homme, sur des normes élevées en matière de travail et d'environnement, ainsi que sur la protection de la santé et de la sécurité. Elle a également proposé de négocier des dispositions ambitieuses en matière de lutte contre la corruption dans tous les futurs accords commerciaux, à commencer par le [Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement](#) (PTIC).

Enfin, l'accent a été mis sur la nécessité de rétablir le rôle central de [l'Organisation mondiale du commerce](#) (OMC) en tant que forum de négociation commerciale et de parvenir à des résultats concrets sur le PTIC [et l'Accord économique et commercial global](#) (AECG).

En septembre 2017, la Commission a proposé une [Politique commerciale équilibrée et novatrice pour maîtriser la mondialisation](#), dans le but de trouver des « solutions modernes face aux réalités économiques actuelles dans un contexte d'évolution technologique ». Cette Communication a lancé un ensemble de nouvelles initiatives visant notamment à :

- a) filtrer les investissements directs étrangers ;
- b) ouvrir les négociations pour des accords de libre-échange avec l'Australie et avec la Nouvelle-Zélande ;
- c) créer une juridiction multilatérale pour le règlement des différends relatifs aux investissements ; et

- d) renforcer la transparence des directives de négociation pour les accords commerciaux.

Dans le même temps, la Commission a publié un [Rapport](#) sur la mise en œuvre de sa stratégie de politique commerciale, « Le commerce pour tous », en insistant sur la capacité de l'UE à façonner la mondialisation « dans l'esprit de la gouvernance multilatérale ». En ce sens, l'AECG est apparu comme l'accord le plus progressiste à ce jour, car il soutient le développement durable, tout en préservant les normes élevées de l'UE en matière de travail, d'environnement et de protection des consommateurs, ainsi que le droit des Gouvernements de réglementer dans l'intérêt public.

Pour l'avenir, la Commission s'est engagée à accélérer la libéralisation dans des domaines tels que l'énergie et les matières premières, à poursuivre la libéralisation des investissements, à la fois par des accords de libre-échange et des accords d'investissement autonomes, et à introduire le [Système juridictionnel des investissements](#) dans les futurs accords.

La [résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre de la politique commerciale commune](#), adoptée en mai 2018, a indiqué « que le contexte international a connu de profonds changements depuis la publication de la stratégie "Le commerce pour tous" et que de nouveaux défis et de nouvelles tâches concrètes en matière de commerce doivent être relevés ». Ces tâches et défis se réfèrent surtout à l'augmentation de certaines pratiques protectionnistes, contraires aux [règles de l'OMC](#), à l'importance économique croissante de l'Asie et au retraitement progressif des États-Unis de l'Amérique du commerce. En outre, la Commission a été invitée à se préparer pour faire face à l'impact du Brexit sur le commerce intérieur et extérieur de l'UE.

D'un autre côté, le Parlement européen a critiqué le retard pris dans les négociations d'investissement avec Hong Kong et Taïwan et a rappelé que la réforme des règles d'origine annoncée dans la stratégie « Le commerce pour tous » n'a pas été mise en œuvre. Aussi, la Commission européenne a été invitée à effectuer des analyses approfondies concernant l'application des accords de libre-échange de l'UE, en vue d'améliorer leur impact réel sur le terrain et de mieux guider les institutions européennes dans la définition et la conduite de la stratégie commerciale de l'UE.

Dans sa [résolution sur la maîtrise de la mondialisation](#), adoptée en octobre 2018, le Parlement européen a réitéré ses préoccupations quant à l'importance économique croissante de la Chine et des autres pays de l'Asie du Sud-Est au détriment des centres économiques d'Europe et d'Amérique du Nord. À cet égard, le Parlement européen a estimé que renforcement du rôle de l'OMC et un accord transatlantique pourraient avoir d'effets positifs.

Le Parlement européen a également mis l'accent sur l'intégration des PME dans les chaînes de valeur internationales, l'un des principaux obstacles étant l'accès à l'information, et affirmé en ce sens que les accords commerciaux devraient faciliter leur accès au marché, en tenant compte notamment de leurs besoins et intérêts.

Par ailleurs, le Parlement européen a souligné que la transparence des accords commerciaux devrait être améliorée et appelé le [Conseil](#) de l'UE à associer les Parlements nationaux et la société civile aussi bien avant l'approbation des mandats de négociation, que pendant les négociations, rendant ainsi tous les mandats de négociation publics.

En novembre 2018, le [Conseil Affaires étrangères \(Commerce\)](#) a discuté de la modernisation de l'OMC, appelant à améliorer

le fonctionnement de l'organe d'appel de l'OMC. À cet égard, la Commission européenne a publié un document de [réflexion](#), annonçant les futures propositions de l'UE sur les activités de réglementation au sein de l'OMC, sur le travail régulier au sein des conseils et comités de l'OMC et sur le règlement plus efficace et plus transparent des différends.

Compte tenu des relations commerciales entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, le Conseil de l'Union européenne a adopté, en avril 2019, deux [décisions](#), l'une autorisant l'ouverture des négociations en vue d'un accord de libre-échange sur les produits industriels et l'autre autorisant l'ouverture des négociations en vue d'un accord sur l'évaluation de la conformité. A cette occasion, le Conseil a déclaré les directives de négociation pour le PTCl obsolètes et n'étant plus d'actualité, soulignant la nécessité d'un accord plus restreint couvrant l'élimination des droits de douane sur les seuls produits industriels, à l'exclusion des produits agricoles.

Ces décisions se fondent sur une [déclaration conjointe UE-États-Unis](#) signée en juillet 2018, qui définit un programme commercial transatlantique positif axé sur :

- les produits non-industriels ;
- la réduction des obstacles le développement du commerce des services, des produits chimiques, des produits pharmaceutiques et des produits médicaux ;
- le renforcement de la coopération stratégique en matière d'énergie ; et
- la meilleure protection des entreprises contre les pratiques commerciales déloyales au niveau mondial.

Questions à débattre :

- *Les Parlements nationaux pourraient-ils mieux s'impliquer dans les négociations*

des accords commerciaux de l'UE avec des pays tiers ?

- *Les Parlements nationaux devraient-ils participer uniquement aux accords qui impliquent des compétences partagées, ou également dans les accords conclus exclusivement par l'UE ?*
- *Comment concevoir les futures relations commerciales avec le Royaume-Uni après le Brexit ?*